

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0035

objet : **Opération Ambroisie 2001 : lutte et arrachage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Sur le territoire de la Communauté urbaine pousse une plante, l'ambroisie. Elle présente un fort pouvoir allergisant dû aux pollens qu'elle émet de mi-août à fin septembre environ. On la retrouve surtout sur les milieux non colonisés (chantiers, espaces publics résiduels et délaissés de voirie).

Depuis 1995, dans le cadre de l'opération Ville-Vie-Vacances la communauté urbaine de Lyon (mission écologie) a mis en place une campagne d'arrachage et de sensibilisation du public.

Il s'agit, tout en accomplissant une tâche de santé, de faire participer les jeunes des quartiers à l'arrachage de l'ambroisie ; 150 jeunes sont mobilisés.

Chaque jeune :

- doit monter un projet de loisirs ou d'insertion auprès d'un animateur de la structure de proximité, qui a été désigné par sa Commune (mission locale pour l'emploi, CCAS, centre social, service jeunesse de la Commune..), le tout coordonné par la fédération des centres sociaux,

- bénéficiera de 100 F par jour de gratification pour un total maximal de 1 000 F plus 35 F par jour de panier repas, conformément à la réglementation de la préfecture. Afin d'éviter toute manipulation d'argent sans projet, le règlement s'effectuera directement auprès des structures de proximité qui se chargent de définir un projet avec les jeunes.

La mission écologie met à disposition des Communes, des plaquettes et affichettes expliquant la plante, afin que chaque Commune informe ses habitants et prenne les dispositions réglementaires nécessaires.

Chaque Commune devra :

- désigner un correspondant et réaliser une cartographie de l'ambroisie, qui sera transmise à la mission écologie de la communauté urbaine de Lyon pour l'organisation des équipes,

- prendre en charge la visite médicale obligatoire des jeunes afin de dépister éventuellement les allergies à l'ambroisie avant le démarrage des chantiers,

- prendre en charge les paniers repas des jeunes issus de son territoire.

La direction de la propreté assurera la collecte des sacs d'ambroisie, qui seront ensuite incinérés.

L'efficacité de l'opération (mesure des pollens dans l'air) sera contrôlée à partir des mesures du réseau national de surveillance de l'air (RNSA). Les résultats seront diffusés dans le journal Le Progrès et sur le site Internet de la communauté urbaine de Lyon.

L'encadrement des chantiers dans le cadre d'un marché d'un montant de 340 000 F sera confié à une entreprise d'insertion spécialisée, avec l'accord de la direction départementale du travail et de l'emploi.

Le coût total de cette opération 2001 s'élève à 710 900 F TTC selon le détail suivant :

- encadrement technique des chantiers, prévu dans le cadre d'un marché public	340 000 F
- coordination et gratification des jeunes	256 500 F
- location de minibus	114 400 F

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - La dépense totale pour 2001, à hauteur de 710 900 F représentant la participation financière de la Communauté urbaine, sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 617 100 - fonction 833 - opération 0102.

2° - Une recette éventuelle, à hauteur de 150 kF, représentant les subventions de la ville de Lyon, de la Région et de la Préfecture, sera affectée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - fonction 833 - opération 0102 - comptes respectifs 747 400, 747 200 et 747 300.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,